

CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR. -----
Procès-verbal de la réunion du 14 octobre 2011. -----
La Présidente, Mme Stéphanie THORON ouvre la séance à 10h15. -----
Les Secrétaires sont MM. Yves DEPAS et Pierre VUYLSTEKE. -----

L'ordre du jour a été établi comme suit : -----
Ouverture de la séance par Mme la Présidente. -----
Appel nominal des Conseillers. -----
Dépôt du procès-verbal de la réunion du 23 septembre 2011. -----
Communication de la Présidente (s'il y a lieu). -----
Questions orales posées au Collège provincial (s'il y a lieu). -----
Lecture des rapports des Commissions – Discussion et vote des résolutions. -----
1^o Commission : n°129/11, 133/11. -----
2^o Commission : n°109/11, 142/11. -----
3^o Commission : n°143/11 (huis clos),145/11, 146/11, 147/11, 148/11, 149/11. -----
5^o Commission : n°144/11. -----
6^o Commission : n°130/11, 131/11, 134/11,139/11, 140/11. -----
Clôture de la séance par Mme la Présidente. -----
Liste des affaires portées à l'ordre du jour -----
1^{re} Commission : -----
Affaire 129/11 : Direction de la Santé Publique – Désignation d'un Receveur Spécial à partir du 01.01.2012. -----
Affaire 133/11 : ADINFO : Convention d'actionnariat du 20 mai 2011 – Approbation. -----
2^o Commission : -----
Affaire 109/11 : Renouvellement du contrat de gestion 2011 - 2013 entre la Province de Namur et l'asbl « Fédération du Tourisme de la Province de Namur ». -----
Affaire 142/11 : Asbl CIGER – Finalité des fonds à répartir dans l'hypothèse d'une dissolution de l'asbl. -----
3^o Commission : -----
Affaire 143/11 : Administration Provinciale de l'Enseignement et de la Formation – Pôle qualité – Vacance d'un emploi de Chef de Division Administratif. -----
Affaire 145/11 : Contrat de gestion avec l'asbl « L'Observatoire ». -----
Affaire 146/11 : Contrat de gestion avec l'asbl « Fédération des Centres d'Etudes et de Documentation Sociales – F.C.E.D.S ». -----
Affaire 147/11 : Contrat de gestion avec l'asbl «Service Provincial d'Aide Familiale – S.P.A.F». -----
Affaire 148/11 : Contrat de gestion avec l'asbl « La Maison de nos enfants ». -----
Affaire 149/11 : Contrat de gestion avec le « Centre d'Action Interculturelle de la Province de Namur – C.A.I ». -----
5^o Commission : -----
Affaire 144/11 : Musées provinciaux et expositions culturelles. Gratuité chaque premier dimanche du mois (point déposé par M Michel SOMVILLE, Conseiller provincial du groupe ECOLO). -----
6^o Commission : -----
Affaire 130/11 : Troisième tableau des modifications budgétaires pour l'exercice 2011 – Autorisation d'emprunts. -----
Affaire 131/11 : Troisième tableau des modifications budgétaires pour l'exercice 2011 -----
Affaire 134/11 : Règles complémentaires relatives à l'amortissement du Patrimoine Provincial. -----
Affaire 139/11 : Budget de la Régie provinciale « Château de Namur » pour l'exercice 2012 – Approbation. -----

Affaire 140/11 : Modifications au budget extraordinaire de la Régie Provinciale « Château de Namur » pour l'exercice 2011 – Approbation. -----

Présences constatées par appel nominal : -----

Groupe PS : Freddy CABARAUX, Joseph DAUSSOGNE, Maxime DELAITE, Yves DEPAS, Alexandre DEPAYE, Pierre-Yves DERMAGNE, Véronique FABRIS, Robert JOLY, Denis LISELELE, Natalie MARICHAL, Dominique NOTTE, Yvan PETIT, Bernard PONCELET, Maryse ROBERT-DECLERCQ, Khalid TORY -----

Groupe MR : Marie-Claude ABSIL-LAHAYE, Françoise BAILY-BERGER, Philippe BULTOT, Robert CAPPE, Robert CLOSSET, Luc DELIRE, Joseph DETHY, Bernard DUCOFFRE, Nadine GUISSET, Anne HUMBLET, Jacky MATHY, José PAULET, Fabien SCAILLET, Stéphanie THORON, Jean-Marc VAN ESPEN, Pierre VUYLSTEKE -----

Groupe CDH : Patrick BISCARI, Guy CARPIAUX, Jean-Pol COLIN, Alain COLLIN, Benoît DISPA, Pierre GENARD, Christophe GILON, Françoise NAHON-DELFORGE, Lionel NAOMÉ, Jean-Claude NIHOUL, Monique ROLAND, Françoise SARTO-PIETTE, Pierre TASIAUX -----

Groupe ECOLO : Philippe HUBAUX, Laurence LAMBERT, Gauthier LE BUSSY, Virginie MARCHAL, Michel SOMVILLE -----

Indépendant : André PIERARD -----

Excusés : Martine JACQUES (PS).-----

Le Gouverneur, M. Denis MATHEN et M. le Greffier, Valéry ZUINEN, assistent à la réunion. -----

Mme la Présidente signale que le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2011 se trouve sur le bureau à la disposition des Conseillers provinciaux. -----

Mme la Présidente donne la parole à M. GILON, Conseiller provincial qui pose une question orale concernant l'état du dossier relatif au remplacement du chauffage de la cathédrale Saint-Aubain, M. VAN ESPEN lui apporte les éléments de réponse. -----

Mme la Présidente donne la parole à M. GILON, Conseiller provincial, qui pose une question orale concernant la création d'un catalogue collectif en lecture publique pour la Province de Namur, M. NOTTE lui apporte les éléments de réponse, MM. GILON et NOTTE interviennent successivement. -----

Mme la Présidente donne la parole à Mme LAMBERT, Conseillère provinciale, qui pose une question orale concernant les tarifs d'entrée du Domaine Provincial de Chevetogne. -----
M. NOTTE lui apporte les éléments de réponse, Mme LAMBERT et M. NOTTE interviennent successivement. -----

Arrivée de M. Joseph DAUSSOGNE (PS) à 10h45. -----

Mme la Présidente aborde les dossiers de la 1^{re} Commission -----
Affaire n°129/11 : Direction de la Santé Publique – Désignation d'un Receveur Spécial à partir du 01.01.2012. -----

Le Rapporteur K. TORY lit le rapport rédigé. -----

MM. CARPIAUX, NOTTE, CARPIAUX interviennent successivement. -----

Mme la Présidente met la résolution aux voix. Décision : Le Conseil adopte, à l'unanimité, la résolution : -----

Le Conseil Provincial, -----

VU la résolution du Conseil Provincial du 23.11.2010 désignant Madame Martine FRANQUIEN en qualité de Receveur Spécial de l'Institut d'Orientation et de Guidance ; -----

VU la résolution du Conseil Provincial du 24.11.2006 désignant Madame Catherine NOEL en qualité de Receveur Spécial de l'Institut d'Hygiène Sociale ; -----

VU la restructuration opérée au sein de la Direction de la Santé Publique et sa déclinaison en trois départements, à savoir, la santé mentale, la santé scolaire, la médecine préventive et promotion de la santé ; -----

ATTENDU qu'il serait souhaitable de regrouper la comptabilité des recettes des anciennes entités (IOG, IHS, Sida) en une seule gestion confiée à un comptable unique ; -----

VU l'avis de Madame Yolande DOQUIRE, Directeur en Chef, proposant la désignation de Madame Catherine NOEL ; -----

ATTENDU que Madame NOEL, actuellement Receveur Spécial de l'Institut d'Hygiène Sociale présente les compétences requises pour exercer cette fonction et à toujours fait l'objet d'une évaluation positive ; -----

VU l'article L 2212-72 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ; -----

VU l'avis de la 1^{re} Commission ; -----

ARRÊTE : -----

Article 1^{er} : Il est mis fin aux fonctions de Madame Martine FRANQUIEN en qualité de Receveur Spécial de l'Institut d'Orientation et de Guidance à dater du 31.12.2011. -----

Article 2 : Il est mis fin aux fonctions de Madame Catherine NOEL en qualité de Receveur Spécial de l'Institut d'Hygiène Sociale à dater du 31.12.2011. -----

Article 3 : A partir du 01.01.2012, Madame Catherine NOEL est désignée en qualité de Receveur Spécial à la Direction de la Santé Publique, regroupant les services suivants : -----

870 116 : santé mentale -----

870 117 : direction -----

870 049 : santé scolaire -----

870 083 : médecine préventive et promotion de santé -----

Le Greffier provincial, ----- La Présidente,

Valéry ZUINEN ----- Stéphanie THORON

Affaire n°133/11: ADINFO: Convention d'actionnariat du 20 mai 2011 – Approbation. -----

Le Rapporteur K. TORY lit le rapport rédigé. -----

Mme la Présidente met la résolution aux voix. Les membres des groupes PS, MR, CDH ainsi que M. PIERARD sont pour. Les membres du groupe ECOLO s'abstiennent. Décision : Le Conseil adopte la résolution : -----

Le Conseil Provincial, -----

VU la convention d'actionnaires signée le 20 mai 2011 entre la S.A. NETWORK RESEARCH BELGIUM, CEVI VZW, LOTH-INFO SCRL, ADINFO BELGIUM S.A., CEVI NV, ADEHIS S.A. et LOGINS NV suite à la vente des actions (51 %) que Dexia détenait dans la S.A. ADINFO à la S.A. NETWORK RESEARCH BELGIUM afin notamment de définir le fonctionnement du Conseil d'administration de la S.A. ADINFO et de garantir une certaine sécurité aux actionnaires minoritaires ; -----

CONSIDERANT que la Province de Namur est membre de la SCRL LOTH – INFO laquelle est partie à cette convention d'actionnaires ; -----

CONSIDERANT que cette convention contient des éléments dont le caractère confidentiel doit être préservé en raison de la nécessité de protéger le secret des affaires ; -----

VU l'article 2212 – 15 du CDLD ; -----

VU le rapport de sa 1^{re} Commission ; -----

ARRÊTE : -----

Article 1^{er} : La convention d'actionnariat signée le 20 mai 2011 entre la S.A. NETWORK RESEARCH BELGIUM, CEVI VZW, LOTH-INFO SCRL, ADINFO BELGIUM S.A., CEVI NV, ADEHIS S.A. et LOGINS NV est approuvée. -----

Article 2 : Compte tenu du fait que cette convention contient des éléments dont le caractère confidentiel doit être préservé en raison de la nécessité de protéger le secret des affaires, elle ne sera ni diffusée, ni publiée d'aucune manière que ce soit. -----

Le Greffier provincial, ----- La Présidente,
Valéry ZUINEN ----- Stéphanie THORON

Mme la Présidente aborde les dossiers de la 2^e Commission -----

Affaire n°109/11 : Renouvellement du contrat de gestion 2011 – 2013 entre la Province de Namur et l'asbl « Fédération du Tourisme de la Province de Namur ». -----

Le Rapporteur R. CAPPE lit le rapport rédigé. -----

MM. LE BUSSY et VAN ESPEN interviennent successivement. -----

Mme la Présidente met la résolution aux voix. Les membres des groupes PS, MR, CDH ainsi que M. PIERARD sont pour. Les membres du groupe ECOLO s'abstiennent. Décision : Le Conseil adopte la résolution : -----

Le Conseil Provincial, ----- ,

Vu les articles L2223-13 à 15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ; -----

Vu les articles L3331-1 à 9 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ; -----

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations, telle que modifiée par la loi du 2 mai 2002 ; -----

Vu la circulaire du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique de la Région Wallonne du 17 février 2005 ; -----

Vu le programme « Destination 2015 », plan stratégique du Commissariat Général au Tourisme et de l'Office de Promotion du Tourisme de Wallonie et de Bruxelles ; -----

VU le contrat de gestion intervenu en 2008, pour une période de 3 ans, entre la Province de Namur et l'asbl « Fédération du Tourisme de la Province de Namur » ; -----

CONSIDERANT que ledit contrat est arrivé à échéance en date du 31 décembre 2010 ; -----

ATTENDU, dès lors, qu'il convient de renouveler le contrat de gestion aux termes de l'article L2223§2 du C.D.L.D. ; -----

VU la décision du Collège provincial du 15.09.2011 marquant son accord sur renouvellement du contrat de gestion liant la Province de Namur à l'asbl « Fédération du Tourisme de la Province de Namur » pour une durée de 3 ans et sur sa prise d'effets au 1^{er} janvier 2011 ; -----

VU la déclaration de politique générale du Collège Provincial pour la législature 2006-2012 ; -

VU l'avis de sa 2^e Commission ; -----

DECIDE : -----

ARTICLE 1 : D'approuver le Contrat de gestion 2011-2013, ci-annexé, à intervenir entre la Province de Namur et l'asbl « Fédération du Tourisme de la Province de Namur » et autorise le Collège Provincial à signer ledit contrat. -----

ARTICLE 2 : Le contrat de gestion est renouvelé pour une durée de 3 ans à dater du 1^{er} janvier 2011. -----

ARTICLE 3 : Expédition de la présente résolution sera adressée à : -----

- Monsieur Jean-Marc VAN ESPEN, Président de l'asbl « Fédération du Tourisme de la Province de Namur » -----

- Monsieur Valéry ZUINEN, Greffier provincial -----

- Monsieur Jean-Marc WARNON, Receveur provincial -----

- Monsieur Pierre SQUERENS, Inspecteur général de l'Administration des Services techniques et de l'Environnement -----

- Madame Marie-Rose BRIDOUX, Directeur des Services financiers -----

ARTICLE 4 : La présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province de Namur (<http://www.province.namur.be>) -----
Le Greffier provincial, ----- La Présidente,
Valéry ZUINEN ----- Stéphanie THORON

Affaire 142/11 : Asbl CIGER : Finalité des fonds à répartir dans l'hypothèse d'une dissolution de l'asbl. -----

Le Rapporteur R. CAPPE lit le rapport rédigé. -----

MM. VAN ESPEN et HUBAUX interviennent successivement. -----

Mme la Présidente met la résolution aux voix. Les membres des groupes PS, MR, CDH ainsi que M. PIERARD sont pour ; les membres du groupe ECOLO sont contre. Décision : Le Conseil adopte la résolution : -----

Le Conseil Provincial, -----

CONSIDERANT que l'ASBL CIGER a été fondée le 28 octobre 1969 par les Provinces de Namur et de Luxembourg, le BEP, l'Intercommunale Idelux, les FUNDP à Namur et l'ASBL Centre d'étude et de recherche universitaire de Namur ; -----

QU'elle a été constituée en vue de promouvoir l'informatique et son utilisation tant en faveur du secteur public que du secteur privé ; -----

CONSIDERANT que ses membres et administrateurs estimant qu'elle ne rencontre plus les objectifs fixés initialement et que l'objet social est devenu inutile ou sans intérêt, une réflexion portant sur sa dissolution a été initiée ; -----

VU l'article 25 des statuts de l'ASBL stipulant que l'assemblée générale détermine l'affectation de l'actif net, lequel doit être affecté à une fin désintéressée, celle-ci étant laissée à l'appréciation de l'assemblée générale ; -----

VU l'analyse du 24 mars 2011 du cabinet BDO Belgium selon laquelle l'ASBL disposant essentiellement de liquidités, deux voies sont possibles quant à leur affectation : -----

1°) soit une affectation des liquidités avant la clôture de la liquidation en les répartissant à des projets désintéressés et ce jusqu'à apurement des liquidités. Dans ce cas, il y aura lieu de veiller à ce que l'(les) organisme(s) ne sera(ont) pas imposé(s) sur ces sommes en étant assujetti(s) à l'impôt des sociétés ; -----

2°) soit en procédant à la liquidation volontaire de l'ASBL avec une répartition à des projets désintéressés, soit directement (sans passer par les membres). -----

Dans ce cas, une clé devra être déterminée afin d'attribuer aux différents organismes une proposition des liquidités disponibles. -----

soit en les affectant aux membres afin qu'elles les affectent elles-mêmes à des projets désintéressés, cette solution ne pouvant être envisagée qu'avec l'accord de l'administration fiscale car elle présente un risque fiscal étant donné que l'actif ne peut être réparti entre les membres. -----

VU le courrier du 28/06/2011 par lequel M. J. Paulet, Président de l'ASBL Ciger signale que les principaux membres doivent fournir un accord écrit et formel sur la finalité des fonds à recevoir à savoir le désintéressement et l'affectation des fonds à un but relevant de l'objet social de l'ASBL et ce afin de poursuivre leur dossier de dissolution. -----

VU la proposition du Collège provincial du 06/10/2011 de marquer dès à présent un accord de principe sur une dissolution éventuelle de l'ASBL Ciger et de décider que les fonds qui seraient versés à la Province seront affectés à des projets désintéressés relevant de l'objet social de l'ASBL à savoir l'informatisation des services provinciaux ; -----

VU le rapport de sa 2e Commission ; -----

ARRÊTE : -----

ARTICLE 1 : marque un accord de principe sur une dissolution éventuelle de l'ASBL -----

ARTICLE 2 : décide que les fonds qui seraient versés à la Province de Namur dans le cadre de la dissolution de l'ASBL CIGER seront affectés à des projets désintéressés relevant de l'objet social de l'ASBL à savoir l'informatisation des services provinciaux. -----
Le Greffier Provincial ----- La Présidente,
Valéry ZUINEN ----- Stéphanie THORON

Mme la Présidente annonce qu'étant donné le huis clos, le dossier 143/11 sera traité en fin de séance. -----

Mme la Présidente aborde les dossiers de la 3^e Commission -----
Affaire n°145/11 : Contrat de gestion avec l'asbl « L'Observatoire ». -----
Le Rapporteur M-C. ABSIL-LAHAYE lit le rapport rédigé. -----
Mme la Présidente met la résolution aux voix. Décision : Le Conseil adopte, à l'unanimité, la résolution telle que corrigée par la 3^e Commission : -----
Le Conseil Provincial, -----

VU les articles L 2223-13 et - 15 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
VU la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations telle que modifiée par la loi du 2 mai 2002 ;
VU la circulaire du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction Publique de la Région wallonne du 17 février 2005 ; -----

ATTENDU que la Province de Namur est membre de ladite asbl ; -----
ATTENDU que la Province de Namur souhaite par ce contrat confirmer son soutien aux projets développés par l'asbl précitée dans le cadre des missions qui lui sont dévolues ; -----
VU la déclaration de politique générale du Collège Provincial pour la législature 2006-2012 ;
VU l'avis de sa 3e Commission ; -----

DECIDE -----
Article 1^{er} : d'approuver le contrat de gestion entre la Province de Namur et l'asbl « L'Observatoire » avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2011 pour une durée de 3 ans. -----
Article 2 : expédition de la présente résolution sera adressée à l'asbl « L'Observatoire ».-----
Article 3 : la présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site internet de la Province de Namur. -----

Le Greffier Provincial, ----- La Présidente,
Valéry ZUINEN ----- Stéphanie THORON

CONTRAT DE GESTION -----
Vu les articles L 2223- 12 à 15 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ; --
Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations telle que modifiée par la loi du 2 mai 2002. -----
Vu la circulaire du Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique de la Région wallonne du 17 février 2005; -----

Entre les soussignés, -----
D'une part, la Province de Namur représentée par le Collège provincial de son Conseil provincial en la personne de Monsieur Dominique NOTTE, Président, et de Monsieur Valéry ZUINEN, Greffier provincial, en vertu de la décision du Conseil provincial du 14 octobre 2011 ; -----
ci-après dénommée « la Province », -----

Et -----
D'autre part, l'association sans but lucratif « L'Observatoire » dont le siège social est établi à Liège, Boulevard d'Avroy 28-30 et valablement représentée par Monsieur Willy BASTIN, Président, -----
ci-après dénommée « l'Association », -----
Il est convenu ce qui suit : -----

Article 1^{er} : En vue de satisfaire des besoins d'intérêt public à la demande de la Province, l'Association s'engage à remplir les tâches de service public suivantes en conformité avec la déclaration de politique générale du Collège provincial pour la législature 2006 - 2012 . -----

Mission 1 : L'Association a pour but de favoriser la communication et les échanges de savoirs et d'expériences dans le domaine du social entendu au sens large, en ce compris la santé, la culture, la justice, l'emploi, la famille, -----

Pour ce faire, l'Association mène différentes actions à destination des professionnels agissant dans le domaine du social. A titre principal, elle publie, en toute indépendance, une revue qui privilège l'information pertinente, critique et durable. Dans le même esprit, elle participe et collabore à des journées d'études, congrès, séances de travail ; elle édite brochures, folders, ouvrages, actes de colloque, -----

Mission 2 : La Province décide annuellement des moyens à accorder à l'association en vue de lui permettre d'exécuter les tâches de service public visées à l'article 1^{er} du présent contrat. --

Mission 3 : L'Association s'engage à réaliser les tâches énumérées à l'article 1^{er} dans le respect des principes généraux du service au public, c'est-à-dire notamment à traiter l'ensemble des bénéficiaires sans aucune discrimination. Elle fera référence à la Province de Namur dans toute mission citée à l'article 1^{er}. -----

Les indicateurs d'exécution des missions sont détaillés en annexe 1 du présent contrat. -----

Article 2 : La Province décide annuellement des moyens à accorder à l'association en vue de lui permettre d'exécuter les tâches de service public visées à l'article 1^{er} du présent contrat. --

Article 3 : L'Association s'engage à réaliser les tâches énumérées à l'article 1^{er} dans le respect des principes généraux du service au public, c'est-à-dire notamment à traiter l'ensemble des bénéficiaires sans aucune discrimination. -----

Article 4 : Le présent contrat est conclu pour une durée de trois ans. Il peut être renouvelé sur proposition de la Province. -----

Article 5 : Chaque année, au plus tard le 15 mai, l'Association transmet à la Province, sur base des indicateurs détaillés en annexe 1 du présent contrat, un rapport d'exécution, relatif à l'exercice précédent, des tâches énumérées à l'article 1^{er} ainsi qu'une note d'intention pour l'exécution desdites tâches pour l'exercice suivant. Elle y joint ses comptes et bilans et rapport d'activités de l'exercice précédent et son projet de budget pour l'exercice à venir. ----

Article 6 : -----

§1 Le Collège provincial est saisi du rapport d'exécution et de la note d'intention visés à l'article 5. Un projet d'évaluation établi par l'Administration provinciale y est joint. -----

Le Collège provincial établit le rapport d'évaluation et le transmet au Conseil provincial pour qu'il en soit débattu dans le cadre du débat budgétaire annuel. -----

Le rapport d'évaluation arrêté par le Collège provincial est transmis en même temps, pour information, à l'Association qui peut déposer une note d'observations à l'intention du Conseil provincial. -----

Le rapport d'évaluation vérifié par le Conseil provincial est notifié à l'Association. -----

§2 A l'occasion du rapport d'évaluation, la Province et l'Association peuvent décider, de commun accord, d'adapter les tâches telles que visées à l'articles 1er. Ces adaptations ne valent que pour le temps restant à courir jusqu'au terme du présent contrat. -----

§3 A l'occasion du rapport d'évaluation, il est mis fin anticipativement et de plein droit au présent contrat si les conditions visées aux articles L 2223-13 ou L 2223-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ne sont plus remplies. -----

§4 La troisième année, le rapport d'évaluation est transmis à l'Association s'il échet, avec un nouveau projet de contrat de gestion. -----

Article 7 : Conformément à l'article L2212-33 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'Association ouvre à chaque Conseiller provincial le droit de consulter ses budgets, comptes et les délibérations de ses organes de gestion. -----

Cette consultation intervient, au siège de l'Association, dans le mois de la demande introduite par écrit par le Conseiller provincial auprès du Président de l'Association. -----

Article 8 : Conformément à l'article L2212-34 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, chaque Conseiller provincial a le droit de visiter les services de l'Association. -----

Il adresse sa demande précise par écrit au Président de l'Association qui lui fixe rendez-vous pour la visite dans le trimestre qui suit. Le Président peut grouper les demandes de visites des Conseillers. -----

Article 9 : Le présent contrat pourra à tout moment être résilié par la Province de Namur moyennant préavis de trois mois donné par lettre recommandée à la poste dans l'hypothèse où l'association ne respecterait pas ses obligations dans le cadre de la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions. ----

Article 10 : Le présent contrat sort ses effets le 1^{er} janvier 2011 (fixer une date qui correspond avec l'exercice budgétaire). Il est publié dans le Bulletin provincial et conformément aux dispositions reprises dans le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L2213-2, le présent contrat sera consultable en ligne à partir du site Internet de la Province de Namur. -----

Fait en double exemplaire à Namur, le 1^{er} janvier 2011. -----

Pour l'Association sans but lucratif ----- Pour la Province de Namur,
« L'Observatoire » ----- Le Greffier Provincial
Le Président ----- Valéry ZUINEN
Willy BASTIN ----- Le Député-Président,
----- Dominique NOTTE

CONTRAT DE GESTION -----

Entre LA PROVINCE DE NAMUR et l'Association sans but lucratif « L'Observatoire ». ----

ANNEXE 1 -----

Evaluation du rapport annuel d'activités de l'Association « L'Observatoire» ASBL reprenant notamment les critères suivants : -----

Critères d'évaluation de la mission 1 -----

- Poursuite de la réalisation de la revue « L'Observatoire » par la publication annuelle de 4 numéros et éventuellement de numéros extraordinaires. -----

- Promotion d'actions sociales et médico-sociales provinciales via le site Internet de l'outil. --

- Elargissement des partenariats (FCEDS, ...). -----

- Perspective d'accroissement du nombre de ventes et d'abonnements. -----

Le Greffier provincial, ----- Le Député-Président,

Valéry ZUINEN ----- Dominique NOTTE

Affaire n°146/11 : Contrat de gestion avec l'asbl « Fédération des Centres d'Etudes et de Documentation Sociales – F.C.E.D.S ». -----

Le Rapporteur M-C. ABSIL-LAHAYE lit le rapport rédigé. -----

Mme la Présidente met la résolution aux voix. Décision : Le Conseil adopte, à l'unanimité, la résolution : -----

Le Conseil Provincial, -----

VU les articles L 2223-13 et - 15 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

VU la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations telle que modifiée par la loi du 2 mai 2002 ;

VU la circulaire du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction Publique de la Région wallonne du 17 février 2005 ; -----

VU la convention entre la Province de Namur et l'asbl « F.C.E.D.S.» approuvée par le Conseil Provincial le 12/06/01 ; -----

ATTENDU que la Province de Namur est membre de ladite asbl ; -----

ATTENDU que la Province de Namur souhaite par ce contrat confirmer son soutien aux projets développés par l'asbl précitée dans le cadre des missions qui lui sont dévolues ; -----
VU la déclaration de politique générale du Collège Provincial pour la législature 2006-2012 ;
VU l'avis de sa 3e Commission ; -----

DECIDE -----

Article 1^{er} : d'approuver le contrat de gestion entre la Province de Namur et l'asbl « F.C.E.D.S. » avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2011 pour une durée de 3 ans. -----

Article 2 : expédition de la présente résolution sera adressée à l'asbl « F.C.E.D.S. ». -----

Article 3 : la présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site internet de la Province de Namur. -----

Le Greffier Provincial, ----- La Présidente,
Valéry ZUINEN ----- Stéphanie THORON

CONTRAT DE GESTION -----

Vu les articles L 2223- 12 à 15 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ; --

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations telle que modifiée par la loi du 2 mai 2002. -----

Vu la circulaire du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique de la Région wallonne du 17 février 2005; -----

Entre les soussignés, -----

D'une part, la Province de Namur représentée par le Collège provincial de son Conseil provincial en la personne de Monsieur Dominique NOTTE, Président, et de Monsieur Valéry ZUINEN, Greffier provincial, en vertu de la décision du Conseil provincial du 14 octobre 2011 ; -----

ci-après dénommée « la Province », -----

Et -----

D'autre part, l'association sans but lucratif « Fédération des Centres d'Etudes et de Documentation Sociales – F.C.E.D.S. » dont le siège social et établi à Namur – Rue Martine Bourtonbourt, 2 et valablement représentée par Monsieur Willy BASTIN, Vice-Président ; ---

Il est convenu ce qui suit : -----

Article 1^{er} En vue de satisfaire des besoins d'intérêt public à la demande de la Province, l'Association s'engage à remplir les tâches de service public suivantes en conformité avec la déclaration de politique générale du Collège provincial pour la législature 2006 - 2012 . -----

Mission 1 : coordonner, rassembler et mettre en commun les ressources de Centres de documentation spécialisés dans le domaine du social dans les cinq provinces wallonnes ainsi que le Centre de documentation et de coordination sociale de Bruxelles- Capitale. -----

Mission 2 : assurer des publications dans le domaine social, notamment des répertoires thématiques. -----

Mission 3 : organiser des colloques des journées d'études sur des thématiques sanitaires et sociales et soutenir la diffusion d'information sur ces manifestations. -----

Les indicateurs d'exécution des missions sont détaillés en annexe 1 du présent contrat. -----

Article 2 : La Province décide annuellement des moyens à accorder à l'association en vue de lui permettre d'exécuter les tâches de service public visées à l'article 1^{er} du présent contrat. --

Article 3 : L'Association s'engage à réaliser les tâches énumérées à l'article 1^{er} dans le respect des principes généraux du service au public, c'est-à-dire notamment à traiter l'ensemble des bénéficiaires sans aucune discrimination. -----

Article 4 : Le présent contrat est conclu pour une durée de trois ans. Il peut être renouvelé sur proposition de la Province. -----

Article 5 : Chaque année, au plus tard le 15 mai, l'Association transmet à la Province, sur base des indicateurs détaillés en annexe 1 du présent contrat, un rapport d'exécution, relatif à l'exercice précédent, des tâches énumérées à l'article 1^{er} ainsi qu'une note d'intention pour

l'exécution desdites tâches pour l'exercice suivant. Elle y joint ses comptes et bilans et rapport d'activités de l'exercice précédent et son projet de budget pour l'exercice à venir. ----

Article 6 : -----

§1 Le Collège provincial est saisi du rapport d'exécution et de la note d'intention visés à l'article 5. Un projet d'évaluation établi par l'Administration provinciale y est joint. -----

Le Collège provincial établit le rapport d'évaluation et le transmet au Conseil provincial pour qu'il en soit débattu dans le cadre du débat budgétaire annuel. -----

Le rapport d'évaluation arrêté par le Collège provincial est transmis en même temps, pour information, à l'Association qui peut déposer une note d'observations à l'intention du Conseil provincial. -----

Le rapport d'évaluation vérifié par le Conseil provincial est notifié à l'Association. -----

§2 A l'occasion du rapport d'évaluation, la Province et l'Association peuvent décider, de commun accord, d'adapter les tâches telles que visées à l'articles 1er. Ces adaptations ne valent que pour le temps restant à courir jusqu'au terme du présent contrat. -----

§3 A l'occasion du rapport d'évaluation, il est mis fin anticipativement et de plein droit au présent contrat si les conditions visées aux articles L 2223-13 ou L 2223-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ne sont plus remplies. -----

§4 La troisième année, le rapport d'évaluation est transmis à l'Association s'il échet, avec un nouveau projet de contrat de gestion. -----

Article 7 : Conformément à l'article L2212-33 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'Association ouvre à chaque Conseiller provincial le droit de consulter ses budgets, comptes et les délibérations de ses organes de gestion. -----

Cette consultation intervient, au siège de l'Association, dans le mois de la demande introduite par écrit par le Conseiller provincial auprès du Président de l'Association. -----

Article 8 : Conformément à l'article L2212-34 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, chaque Conseiller provincial a le droit de visiter les services de l'Association. -----

Il adresse sa demande précise par écrit au Président de l'Association qui lui fixe rendez-vous pour la visite dans le trimestre qui suit. Le Président peut grouper les demandes de visites des Conseillers. -----

Article 9 : Le présent contrat pourra à tout moment être résilié par la Province de Namur moyennant préavis de trois mois donné par lettre recommandée à la poste dans l'hypothèse où l'association ne respecterait pas ses obligations dans le cadre de la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions. ----

Article 10 : Le présent contrat sort ses effets le 1^{er} janvier 2011 (fixer une date qui correspond avec l'exercice budgétaire). Il est publié dans le Bulletin provincial et conformément aux dispositions reprises dans le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L2213-2, le présent contrat sera consultable en ligne à partir du site Internet de la Province de Namur. -----

Fait en double exemplaire à Namur, le 1^{er} janvier 2011. -----

Pour la Fédération des Centres d'Etudes et ----- Pour la Province de Namur,
de Documentation Sociales, ----- Le Greffier Provincial,

Le Président, ----- Valéry ZUINEN

Willy BASTIN ----- Le Député-Président,

----- Dominique NOTTE

CONTRAT DE GESTION -----

Entre LA PROVINCE DE NAMUR et l'ASBL « Fédération des Centres et de Documentation Sociales – F.C.E.D.S. » -----

ANNEXE 1 -----

Evaluation du rapport annuel d'activités de l'Association « Fédération des Centres et de Documentation Sociales – F.C.E.D.S. » ASBL reprenant notamment les critères suivants : ----

Critères d'évaluation de la mission 1 : -----
Fédérer les Centres d'Etudes et de Documentation Sociales dans le cadre des missions
subsidiées par la Région wallonne -----

Gestion du site de l'Association : www.fceds.be -----

Critères d'évaluation de la mission 2 : -----

Soutenir la mission de publications de l'asbl « L'Observatoire » - Revue de l'Action sociale
et médico-sociale en Région wallonne ; revue consacrée à la diffusion de toute information,
réalisation ou études sociales et médico-sociales dans un esprit pluraliste. -----

Critères d'évaluation de la mission 3 : -----

La FCEDS incitera les Centres d'Etudes et de Documentation Sociales à inscrire
régulièrement dans l'agenda du site web de l'Association les colloques et les journées
d'études qu'ils organisent. -----

Le Greffier provincial, ----- Le Député-Président,
Valéry ZUINEN ----- Dominique NOTTE

Arrivée de M. BULTOT Claude (PS) à 11h00 -----

Affaire n°147/11 : Contrat de gestion avec l'asbl « Service Provincial d'Aide Familiale –
S.P.A.F ». -----

Le Rapporteur M-C. ABSIL-LAHAYE lit le rapport rédigé. -----

Mme la Présidente met la résolution aux voix. Décision : Le Conseil adopte, à l'unanimité, la
résolution : -----

Le Conseil Provincial, -----

VU les articles L 2223-13 et - 15 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
VU la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations
internationales sans but lucratif et les fondations telle que modifiée par la loi du 2 mai 2002 ;
VU la circulaire du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction Publique de la Région
wallonne du 17 février 2005 ; -----

VU la convention entre la Province de Namur et l'asbl « S.P.A.F. » approuvée par le Conseil
Provincial le 11/02/2001 ; -----

ATTENDU que la Province de Namur est membre de ladite asbl ; -----

ATTENDU que la Province de Namur souhaite par ce contrat confirmer son soutien aux
projets développés par l'asbl précitée dans le cadre des missions qui lui sont dévolues ; -----

VU la déclaration de politique générale du Collège Provincial pour la législature 2006-2012 ;

VU l'avis de sa 3e Commission ; -----

DECIDE -----

Article 1^{er} : d'approuver le contrat de gestion entre la Province de Namur et l'asbl
« S.P.A.F. » avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2011 pour une durée de 3 ans. -----

Article 2 : expédition de la présente résolution sera adressée à l'asbl «S.P.A.F. ». -----

Article 3 : la présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site
internet de la Province de Namur. -----

Le Greffier Provincial, ----- La Présidente,
Valéry ZUINEN ----- Stéphanie THORON

CONTRAT DE GESTION -----

Vu les articles L 2223- 12 à 15 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ; --

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales
sans but lucratif et les fondations telle que modifiée par la loi du 2 mai 2002. -----

Vu la circulaire du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique de la Région
wallonne du 17 février 2005 ; -----

Entre les soussignés, -----

D'une part, la Province de Namur représentée par le Collège provincial de son Conseil provincial en la personne de Monsieur Dominique NOTTE, Président, et de Monsieur Valéry ZUINEN, Greffier provincial, en vertu de la décision du Conseil provincial du 14 octobre 2011 ; -----

ci-après dénommée « la Province », -----
Et -----

D'autre part, l'association sans but lucratif « Service Provincial d'Aide Familiale – S.P.A.F. » dont le siège social est établi au n°10, rue de Maredsous à 5537 Denée et valablement représentée par Messieurs Y. PETIT, son Président et Didier DUBOIS, son Directeur Général ; -----

ci-après dénommée « l'Association », -----

Il est convenu ce qui suit : -----

Article 1^{er} En vue de satisfaire des besoins d'intérêt public à la demande de la Province, l'Association s'engage à remplir les tâches de service public suivantes en conformité avec la déclaration de politique générale du Collège provincial pour la législature 2006 - 2012 . -----

Mission 1 : L'Association a pour but d'organiser, sur le territoire de la Province de Namur, l'aide et/ou le maintien à domicile de la population de ladite Province. Pour ce faire, elle organise le travail des aides familiales qui, en collaboration avec des intervenants extérieurs, assument l'aide à la vie quotidienne, relationnelle ou remplissent un rôle éducatif ou sanitaire. -----

Elle développe des actions en vue d'améliorer les conditions d'hygiène, de vie, de sécurité des bénéficiaires. -----

Mission 2 : L'Association a développé une Cellule d'Aides Ménagères Titres-Services. Par ce biais, elle vise à rencontrer, en partenariat avec les pouvoirs locaux, une offre de services répondant à des besoins de proximité en donnant un statut et un contrat de travail en bonne et due forme aux travailleurs. -----

La Cellule Titres-Services vient en soutien des Aides Familiales dans de nombreuses situations lourdes de maintien à domicile. Les Aides Ménagères Titres-Services accomplissent dans ces situations les tâches ménagères alors que les Aides Familiales se concentrent sur l'accompagnement global des personnes. -----

Mission 3 : Au vu du vieillissement de la population, l'Association développe des alternatives permettant de rencontrer les besoins de nos aînés. En s'appuyant sur les métiers développés, elle vise à étendre le champs d'action du maintien à domicile en veillant entre autre à briser l'isolement des personnes âgées. -----

Les indicateurs d'exécution des missions sont détaillés en annexe 1 du présent contrat. -----

Article 2 : La Province décide annuellement des moyens à accorder à l'association en vue de lui permettre d'exécuter les tâches de service public visées à l'article 1^{er} du présent contrat. --

Article 3 : L'Association s'engage à réaliser les tâches énumérées à l'article 1^{er} dans le respect des principes généraux du service au public, c'est-à-dire notamment à traiter l'ensemble des bénéficiaires sans aucune discrimination. -----

Article 4 : Le présent contrat est conclu pour une durée de trois ans. Il peut être renouvelé sur proposition de la Province. -----

Article 5 : Chaque année, au plus tard le 15 mai, l'Association transmet à la Province, sur base des indicateurs détaillés en annexe 1 du présent contrat, un rapport d'exécution, relatif à l'exercice précédent, des tâches énumérées à l'article 1^{er} ainsi qu'une note d'intention pour l'exécution desdites tâches pour l'exercice suivant. Elle y joint ses comptes et bilans et rapport d'activités de l'exercice précédent et son projet de budget pour l'exercice à venir. ----

Article 6 : §1 : Le Collège provincial est saisi du rapport d'exécution et de la note d'intention visés à l'article 5. Un projet d'évaluation établi par l'Administration provinciale y est joint. --

Le Collège provincial établit le rapport d'évaluation et le transmet au Conseil provincial pour qu'il en soit débattu dans le cadre du débat budgétaire annuel. -----

Le rapport d'évaluation arrêté par le Collège provincial est transmis en même temps, pour information, à l'Association qui peut déposer une note d'observations à l'intention du Conseil provincial. -----

Le rapport d'évaluation vérifié par le Conseil provincial est notifié à l'Association. -----

§2 A l'occasion du rapport d'évaluation, la Province et l'Association peuvent décider, de commun accord, d'adapter les tâches telles que visées à l'articles 1er. Ces adaptations ne valent que pour le temps restant à courir jusqu'au terme du présent contrat. -----

§3 A l'occasion du rapport d'évaluation, il est mis fin anticipativement et de plein droit au présent contrat si les conditions visées aux articles L 2223-13 ou L 2223-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ne sont plus remplies. -----

§4 La troisième année, le rapport d'évaluation est transmis à l'Association s'il échet, avec un nouveau projet de contrat de gestion. -----

Article 7 Conformément à l'article L2212-33 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'Association ouvre à chaque Conseiller provincial le droit de consulter ses budgets, comptes et les délibérations de ses organes de gestion. -----

Cette consultation intervient, au siège de l'Association, dans le mois de la demande introduite par écrit par le Conseiller provincial auprès du Président de l'Association. -----

Article 8 Conformément à l'article L2212-34 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, chaque Conseiller provincial a le droit de visiter les services de l'Association. -----

Il adresse sa demande précise par écrit au Président de l'Association qui lui fixe rendez-vous pour la visite dans le trimestre qui suit. Le Président peut grouper les demandes de visites des Conseillers. -----

Article 9 Le présent contrat pourra à tout moment être résilié par la Province de Namur moyennant préavis de trois mois donné par lettre recommandée à la poste dans l'hypothèse où l'association ne respecterait pas ses obligations dans le cadre de la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions. ----

Article 10 Le présent contrat sort ses effets le 1^{er} janvier 2011 (fixer une date qui correspond avec l'exercice budgétaire). Il est publié dans le Bulletin provincial et conformément aux dispositions reprises dans le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L2213-2, le présent contrat sera consultable en ligne à partir du site Internet de la Province de Namur. -----

Fait en double exemplaire à Namur, le 1^{er} janvier 2011. -----

Pour l'asbl « Service Provincial d'Aide ----- Pour la Province de Namur,

Familiale – S.P.A.F. » ----- Le Greffier Provincial,

Le Président, ----- Valéry ZUINEN

Yvan PETIT ----- Le Député-Président,

Le Directeur Général, ----- Dominique NOTTE

Didier DUBOIS -----

CONTRAT DE GESTION -----

Entre LA PROVINCE DE NAMUR et l'ASBL « Service Provincial d'Aide Familiale – S.P.A.F. ». -----

ANNEXE 1 -----

Evaluation du rapport annuel d'activités de l'Association « Service Provincial d'Aide Familiale – S.P.A.F. » ASBL reprenant notamment les critères suivants : -----

Critères d'évaluation de la mission 1 -----

Cette mission peut-être évaluée entre autre par le biais du rapport entre les heures subventionnées (contingent) par la Région Wallonne et les heures réellement réalisées par le service. Par ailleurs et de manière beaucoup plus approfondie, la lecture du rapport annuel du service transmis pour le 31 mars de chaque année à l'administration provinciale, mais aussi à l'ensemble des conseiller provinciaux donne une parfaite image tant quantitative que

qualitative du travail de l'année. Un rapport moral accompagne systématiquement le document. -----

Critères d'évaluation de la mission 2 : -----

Le rapport d'activité évoqué dans l'évaluation de la mission 1 reste le moyen prioritaire d'évaluation de la mission 2. L'activité Titres Service y est envisagée quantitativement quant à son évolution commune par commune, mais également dans le cadre de sa structuration qualitative s'agissant d'une jeune cellule. Un rapport moral spécifique permettra de comprendre et d'évaluer l'évolution qualitative de l'organisation et du travail. Les aspects coordination aides familiales/aides ménagères ; formation ; communication, devront apporter une valeur ajoutée à la reconnaissance de cette activité. -----

Critères d'évaluation de la mission 3 -----

Le rapport d'activité évoqué dans l'évaluation de la mission 1 reste le moyen prioritaire d'évaluation de la mission 2. L'activité Titres Service y est envisagée quantitativement quant à son évolution commune par commune, mais également dans le cadre de sa structuration qualitative s'agissant d'une jeune cellule. Un rapport moral spécifique permettra de comprendre et d'évaluer l'évolution qualitative de l'organisation et du travail. Les aspects coordination aides familiales/aides ménagères ; formation ; communication, devront apporter une valeur ajoutée à la reconnaissance de cette activité. -----

Le Greffier provincial, ----- Le Député-Président,
Valéry ZUINEN ----- Dominique NOTTE

Affaire n°148/11 : Contrat de gestion avec l'asbl « La Maison de nos enfants ». -----

Le Rapporteur M-C. ABSIL-LAHAYE lit le rapport rédigé. -----

Mme la Présidente met la résolution aux voix. Décision : Le Conseil adopte, à l'unanimité, la résolution : -----

Le Conseil Provincial, -----

VU les articles L 2223-13 et - 15 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

VU la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations telle que modifiée par la loi du 2 mai 2002 ;

VU la circulaire du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction Publique de la Région wallonne du 17 février 2005 ; -----

VU la convention entre la Province de Namur et l'asbl « La Maison de nos enfants » approuvée par le Conseil Provincial le 29/06/01 ; -----

ATTENDU que la Province de Namur est membre de ladite asbl ; -----

ATTENDU que la Province de Namur souhaite par ce contrat confirmer son soutien aux projets développés par l'asbl précitée dans le cadre des missions qui lui sont dévolues ; -----

VU la déclaration de politique générale du Collège Provincial pour la législature 2006-2012 ;

VU l'avis de sa 3e Commission ; -----

DECIDE -----

Article 1^{er} : d'approuver le contrat de gestion entre la Province de Namur et l'asbl « La Maison de nos enfants » avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2011 pour une durée de 3 ans. -----

Article 2 : expédition de la présente résolution sera adressée à l'asbl « La Maison de nos enfants ». -----

Article 3 : la présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site internet de la Province de Namur. -----

Le Greffier Provincial, ----- La Présidente,
Valéry ZUINEN ----- Stéphanie THORON

CONTRAT DE GESTION -----

Vu les articles L 2223- 12 à 15 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ; --

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations telle que modifiée par la loi du 2 mai 2002. -----

Vu la circulaire du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique de la Région wallonne du 17 février 2005 ; -----

Entre les soussignés, -----

D'une part, la Province de Namur représentée par le Collège provincial de son Conseil provincial en la personne de Monsieur Dominique NOTTE, Président, et de Monsieur Valéry ZUINEN, Greffier provincial, en vertu de la décision du Conseil provincial du 14 octobre 2011 ; -----

ci-après dénommée « la Province », -----

Et -----

D'autre part, l'association sans but lucratif « La Maison de nos Enfants – MOZAIC » dont le siège social est établi au n° 37, rue de France à 5570 Felenne et valablement représentée par Madame Christine JULIEN, sa Présidente et Monsieur Michel DUPONT, son Trésorier; ci-après dénommée « l'Association », -----

Il est convenu ce qui suit : -----

Article 1^{er} En vue de satisfaire des besoins d'intérêt public à la demande de la Province, l'Association s'engage à remplir les tâches de service public suivantes en conformité avec la déclaration de politique générale du Collège provincial pour la législature 2006 - 2012 . -----

Mission 1 : Accueillir des enfants et jeunes de 0 à 18 ans dont la maltraitance est suspectée ou avérée par une prise en charge limitée à deux fois six mois comprenant : -----

-un suivi éducatif et thérapeutique dans une optique d'évaluation et de remédiation ; -----

-un suivi familial à visée d'évaluation et/ou de remédiation. -----

Le dispositif mis en place à cette fin repose sur une conception humaniste de l'enfant telle que décrite dans la Charte des valeurs de ladite association jointe en annexe 1. -----

Mission 2 : Elaborer un constat et une analyse des besoins de la région en matière de structure d'accueil et de prise en charge de l'enfance et de la petite enfance en ce qui concerne la problématique de la maltraitance et ce, dans une optique préventive et/ou curative. -----

A cet égard, les recommandations peuvent porter sur la création de structure ou l'élaboration d'outils innovants en appui des dispositifs existants. -----

Mission 3 : Mettre en place un partenariat avec des services relevant du secteur de l'enfance et de la petite enfance avec des objectifs pédagogiques (axés sur l'amélioration de la prise en charge de nos bénéficiaires) et prospectifs (axés sur un constat et une analyse des besoins en matière de structure d'accueil et de prévention pour l'enfance et la petite enfance). -----

Les indicateurs d'exécution des missions sont détaillés en annexe 1 du contrat. -----

Article 2 La Province décide annuellement des moyens à accorder à l'association en vue de lui permettre d'exécuter les tâches de service public visées à l'article 1^{er} du présent contrat. --

Article 3 L'Association s'engage à réaliser les tâches énumérées à l'article 1^{er} dans le respect des principes généraux du service au public, c'est-à-dire notamment à traiter l'ensemble des bénéficiaires sans aucune discrimination. -----

Article 4 Le présent contrat est conclu pour une durée de trois ans. Il peut être renouvelé sur proposition de la Province. -----

Article 5 Chaque année, au plus tard le 15 mai, l'Association transmet à la Province, sur base des indicateurs détaillés en annexe 1 du présent contrat, un rapport d'exécution, relatif à l'exercice précédent, des tâches énumérées à l'article 1^{er} ainsi qu'une note d'intention pour l'exécution desdites tâches pour l'exercice suivant. Elle y joint ses comptes et bilans et rapport d'activités de l'exercice précédent et son projet de budget pour l'exercice à venir. -----

Article 6 §1 Le Collège provincial est saisi du rapport d'exécution et de la note d'intention visés à l'article 5. Un projet d'évaluation établi par l'Administration provinciale y est joint. --

Le Collège provincial établit le rapport d'évaluation et le transmet au Conseil provincial pour qu'il en soit débattu dans le cadre du débat budgétaire annuel. -----

Le rapport d'évaluation arrêté par le Collège provincial est transmis en même temps, pour information, à l'Association qui peut déposer une note d'observations à l'intention du Conseil provincial. -----

Le rapport d'évaluation vérifié par le Conseil provincial est notifié à l'Association. -----

§2 A l'occasion du rapport d'évaluation, la Province et l'Association peuvent décider, de commun accord, d'adapter les tâches telles que visées à l'articles 1er. Ces adaptations ne valent que pour le temps restant à courir jusqu'au terme du présent contrat. -----

§3 A l'occasion du rapport d'évaluation, il est mis fin anticipativement et de plein droit au présent contrat si les conditions visées aux articles L 2223-13 ou L 2223-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ne sont plus remplies. -----

§4 La troisième année, le rapport d'évaluation est transmis à l'Association s'il échet, avec un nouveau projet de contrat de gestion. -----

Article 7 Conformément à l'article L2212-33 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'Association ouvre à chaque Conseiller provincial le droit de consulter ses budgets, comptes et les délibérations de ses organes de gestion. -----

Cette consultation intervient, au siège de l'Association, dans le mois de la demande introduite par écrit par le Conseiller provincial auprès du Président de l'Association. -----

Article 8 Conformément à l'article L2212-34 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, chaque Conseiller provincial a le droit de visiter les services de l'Association. -----

Il adresse sa demande précise par écrit au Président de l'Association qui lui fixe rendez-vous pour la visite dans le trimestre qui suit. Le Président peut grouper les demandes de visites des Conseillers. -----

Article 9 Le présent contrat pourra à tout moment être résilié par la Province de Namur moyennant préavis de trois mois donné par lettre recommandée à la poste dans l'hypothèse où l'association ne respecterait pas ses obligations dans le cadre de la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions. ----

Article 10 Le présent contrat sort ses effets le 1^{er} janvier 2011 (fixer une date qui correspond avec l'exercice budgétaire). Il est publié dans le Bulletin provincial et conformément aux dispositions reprises dans le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L2213-2, le présent contrat sera consultable en ligne à partir du site Internet de la Province de Namur. -----

Fait en double exemplaire à Namur, le 1^{er} janvier 2011. -----

Pour l'asbl « La Maison de nos Enfants – MOSAIC » ----- Pour la Province de Namur,
La Présidente du CA, ----- Le Greffier Provincial,

Christine JULIEN ----- Valéry ZUINEN

Le Secrétaire du CA, ----- Le Député-Président,

Michel DUPONT ----- Dominique NOTTE

CONTRAT DE GESTION -----

Entre LA PROVINCE DE NAMUR et l'ASBL « La Maison de nos Enfants – MOZAIC » ---

ANNEXE 1 -----

Evaluation du rapport annuel d'activités de l'Association « La Maison de nos Enfants - MOZAIC » ASBL reprenant notamment les critères suivants : -----

Critères d'évaluation de la mission 1 -----

- Nombre de situations prises en charge en hébergement. -----

- Nombre de situations prises en charge dans le milieu de vie. -----

- Bilan qualitatif des prises en charges basées sur les rapport d'observation. -----

- Bilan quantitatif et qualitatif des orientations. -----

- Analyse qualitative des outils pédagogiques avec prise en considération de l'expression des bénéficiaires. -----

Critères d'évaluation de la mission 2 : -----

- Nombre de réunions internes réalisées en ce sens. -----
- Présentation d'un échéancier annuel (premier temps). -----
- Présentation d'un constat général en la matière (second temps). -----
- Présentation d'une analyse (troisième temps). -----
- Présentation de recommandations (quatrième temps). -----

Critères d'évaluation de la mission 3 : -----

- Nombre de réunions avec des partenaires extérieurs destinées directement à nos bénéficiaires. -----
- Bilan qualitatif de ces partenariats. -----
- Nombre de réunions avec des partenaires extérieurs à visée prospective. -----
- Bilan qualitatifs de ces partenariats. -----

Le Greffier provincial, -----Le Député-Président,
Valéry ZUINEN ----- Dominique NOTTE

Affaire n°149/11 : Contrat de gestion avec le « Centre d'Action Interculturelle de la Province de Namur – CAI ». -----

Le Rapporteur M-C. ABSIL-LAHAYE lit le rapport rédigé. -----

Mme la Présidente met la résolution aux voix. Décision : Le Conseil adopte, à l'unanimité, la résolution : -----

Le Conseil Provincial, -----

VU les articles L 2223-13 et - 15 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

VU la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations telle que modifiée par la loi du 2 mai 2002 ;

VU la circulaire du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction Publique de la Région wallonne du 17 février 2005 ; -----

VU la convention entre la Province de Namur et l'asbl « C.A.I » approuvée par le Conseil Provincial du 12 juin 2001 ; -----

ATTENDU que la Province de Namur est membre de ladite asbl ; -----

ATTENDU que la Province de Namur souhaite par ce contrat confirmer son soutien aux projets développés par l'asbl précitée dans le cadre des missions qui lui sont dévolues ; -----

VU la déclaration de politique générale du Collège Provincial pour la législature 2006-2012 ;

VU l'avis de sa 3e Commission ; -----

DECIDE -----

Article 1^{er} : d'approuver le contrat de gestion entre la Province de Namur et l'asbl « C.A.I. » avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2011 pour une durée de 3 ans. -----

Article 2 : expédition de la présente résolution sera adressée à l'asbl « C.A.I. ». -----

Article 3 : la présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site internet de la Province de Namur -----

Le Greffier Provincial ----- La Présidente,
Valéry ZUINEN ----- Stéphanie THORON

CONTRAT DE GESTION -----

Vu les articles L 2223- 12 à 15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation; -----

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations telle que modifiée par la loi du 2 mai 2002. -----

Vu la circulaire du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique de la Région wallonne du 17 février 2005 ; -----

Entre les soussignés, -----

D'une part, la Province de Namur représentée par le Collège provincial de son Conseil provincial en la personne de Monsieur Dominique NOTTE, Président, et de Monsieur Valéry ZUINEN, Greffier provincial, en vertu de la décision du Conseil provincial du 14 octobre 2011 ; -----

ci-après dénommée « la Province », -----
Et -----
D'autre part, l'association sans but lucratif « Centre d'Action Interculturelle de la Province de Namur – C.A.I.» dont le siège social est établi au n° 2, rue Docteur Haibe à 5002 Saint-Servais et valablement représentée par Madame Benoîte DESSICY, sa Directrice et Fabian MARTIN, le Président ; -----
ci-après dénommée « l'Association », -----
Il est convenu ce qui suit : -----
Article 1^{er} En vue de satisfaire des besoins d'intérêt public à la demande de la Province, l'Association s'engage à remplir les tâches de service public suivantes en conformité avec la déclaration de politique générale du Collège provincial pour la législature 2006 - 2012 . -----
Mission 1 : Dresser un état des lieux des problématiques et des acteurs en présence liés à l'intégration des populations d'origine étrangère sur tout le territoire de la Province de Namur en vue d'élaborer des propositions ou recommandations à l'intention des divers niveaux de pouvoir et de construire en concertation des stratégies d'intervention à mettre en œuvre avec les acteurs locaux tous secteurs confondus. -----
Mission 2 : Accompagner, informer et former les populations immigrées ou d'origine étrangère au processus d'intégration par la médiation interculturelle, l'interprétariat social, un apprentissage linguistique, des séances d'information ou toute autre activité en lien avec un parcours d'insertion ; de même accompagner les initiatives locales en particulier celles émanant des associations de personnes immigrées. -----
Mission 3 : Sensibiliser, former et accompagner les opérateurs locaux intervenants dans les différents domaines (emploi, santé, enseignement social, ...) à la prise en charge des publics-cibles et à la prise en compte de leurs attentes et besoins spécifiques. -----
Les indicateurs d'exécution des missions sont détaillés en annexe 1 du contrat. -----
Article 2 : La Province décide annuellement des moyens à accorder à l'association en vue de lui permettre d'exécuter les tâches de service public visées à l'article 1^{er} du présent contrat. --
Article 3 : L'Association s'engage à réaliser les tâches énumérées à l'article 1^{er} dans le respect des principes généraux du service au public, c'est-à-dire notamment à traiter l'ensemble des bénéficiaires sans aucune discrimination. -----
Article 4 : Le présent contrat est conclu pour une durée de trois ans. Il peut être renouvelé sur proposition de la Province. -----
Article 5 : Chaque année, au plus tard le 15 mai, l'Association transmet à la Province, sur base des indicateurs détaillés en annexe 1 du présent contrat, un rapport d'exécution, relatif à l'exercice précédent, des tâches énumérées à l'article 1^{er} ainsi qu'une note d'intention pour l'exécution desdites tâches pour l'exercice suivant. Elle y joint ses comptes et bilans et rapport d'activités de l'exercice précédent et son projet de budget pour l'exercice à venir. ----
Article 6 : « La Province met à disposition de l'asbl CAI un bâtiment dénommé « conciergerie » sis rue Docteur Haibe, 2 à Saint-Servais pour une superficie de 198,40 m² ainsi qu'une partie d'un bâtiment sis rue Danhaive, 1 à Saint-Servais pour une superficie de 271,55 m² , en occupation individuelle et 126,57 m² en commun avec l'Intercommunale Imaje. -----
Sont également mis à disposition 10 places de parkings. -----
Ces mises à disposition sont octroyées aux conditions suivantes : -----
à titre gratuit. -----
Un état des lieux contradictoire des biens mis à disposition sera réalisé par un agent de la Province de Namur. -----
L'asbl s'engage à user des biens mis à disposition en « bon père de famille » suivant la destination exclusive de la réalisation des missions reprises à l'article 1^{er} du présent contrat de gestion. L'asbl est tenue de restituer les locaux, à l'issue de la présente mise à disposition, les locaux tels qu'elle les a reçus, suivant l'état des lieux contradictoirement réalisé. -----

L'asbl supportera le nettoyage et l'entretien des immeubles mis à disposition et effectuera à ses frais tous les travaux incombant aux locataires précisés à l'article 1754 du Code civil, sachant qu'aucune réparations réputées locatives n'est à charge du locataire, quand elles ne sont occasionnées que par la vétusté ou force majeure. -----

La Province conservera la charge des travaux affectant la structure même du bâtiment ainsi que les travaux afférents à la toiture et ses annexes. -----

L'asbl sera tenue d'avertir la Province dans les plus brefs délais, de tout problème constaté aux locaux. A défaut les réparations resteront à sa charge. -----

A défaut pour l'asbl de réaliser les travaux lui incombant, la Province pourra les réaliser elle-même et ce à charge de l'asbl, après qu'une mise en demeure lui ait été envoyée par recommandé. -----

L'asbl supportera toutes les charges des bâtiments mis à sa disposition : -----

Pour le bâtiment occupé conjointement avec l'Intercommunale Image, la Province facturera à l'asbl 40% des factures d'eau et de gaz et 30% pour les factures d'électricité. -----

Pour le bâtiment « conciergerie » occupé exclusivement par l'asbl, celle-ci supportera l'entièreté des frais d'eau, de gaz et d'électricité, l'asbl souscrivant elle-même des contrats avec les opérateurs d'énergie ou la Province refacturant les charges pour cet immeuble. -----

L'asbl CAI supportera également tous les impôts, taxes et redevances quelconques liés aux biens mis à disposition. -----

L'asbl conserve l'entière et la pleine responsabilité des actes posés par ses préposés et collaborateurs dans l'exécution de leur tâche et l'utilisation des locaux et du mobilier mis à sa disposition. L'asbl assurera donc sa responsabilité civile et celle de ses préposés et/ou collaborateurs et souscrira toutes les assurances légalement obligatoires eu égard aux activités exercées. -----

En aucun cas la responsabilité de la Province ne pourra être engagée de ce chef et l'asbl s'engage à la garantir pour tous les recours qui serait exercé contre elle sur cette base. -----

L'asbl souscrira une assurance de type « risque locatifs » en vue d'assurer les bâtiments et son contenu, contre l'incendie et les risques annexes, la Province n'assumant aucune responsabilité en matière de garde et de conservation des effets mobiles appartenant à l'asbl.

Article 7 : -----

§1 Le Collège provincial est saisi du rapport d'exécution et de la note d'intention visés à l'article 5. Un projet d'évaluation établi par l'Administration provinciale y est joint. -----

Le Collège provincial établit le rapport d'évaluation et le transmet au Conseil provincial pour qu'il en soit débattu dans le cadre du débat budgétaire annuel. -----

Le rapport d'évaluation arrêté par le Collège provincial est transmis en même temps, pour information, à l'Association qui peut déposer une note d'observations à l'intention du Conseil provincial. -----

Le rapport d'évaluation vérifié par le Conseil provincial est notifié à l'Association. -----

§2 A l'occasion du rapport d'évaluation, la Province et l'Association peuvent décider, de commun accord, d'adapter les tâches telles que visées à l'articles 1er. Ces adaptations ne valent que pour le temps restant à courir jusqu'au terme du présent contrat. -----

§3 A l'occasion du rapport d'évaluation, il est mis fin anticipativement et de plein droit au présent contrat si les conditions visées aux articles L 2223-13 ou L 2223-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ne sont plus remplies. -----

§4 La troisième année, le rapport d'évaluation est transmis à l'Association s'il échet, avec un nouveau projet de contrat de gestion. -----

Article 8 : Conformément à l'article L2212-33 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'Association ouvre à chaque Conseiller provincial le droit de consulter ses budgets, comptes et les délibérations de ses organes de gestion. -----

Cette consultation intervient, au siège de l'Association, dans le mois de la demande introduite par écrit par le Conseiller provincial auprès du Président de l'Association. -----

Article 9 : Conformément à l'article L2212-34 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, chaque Conseiller provincial a le droit de visiter les services de l'Association. -----

Il adresse sa demande précise par écrit au Président de l'Association qui lui fixe rendez-vous pour la visite dans le trimestre qui suit. Le Président peut grouper les demandes de visites des Conseillers. -----

Article 10 : Le présent contrat pourra à tout moment être résilié par la Province de Namur moyennant préavis de trois mois donné par lettre recommandée à la poste dans l'hypothèse où l'association ne respecterait pas ses obligations dans le cadre de la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions. ----

Article 11 : Le présent contrat sort ses effets le 1^{er} janvier 2011 (fixer une date qui correspond avec l'exercice budgétaire). Il est publié dans le Bulletin provincial et conformément aux dispositions reprises dans le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L2213-2, le présent contrat sera consultable en ligne à partir du site Internet de la Province de Namur. -----

Fait en double exemplaire à Namur, le 1^{er} janvier 2011. -----

Pour l'asbl « Le Centre d'Action Interculturelle ----- Pour la Province de Namur,
de la Province de Namur – CAI » ----- Le Greffier Provincial,
La Directrice, ----- Valéry ZUINEN
Benoîte DESSICY ----- Le Député-Président,
Le Président, ----- Dominique NOTTE
Fabien MARTIN -----

CONTRAT DE GESTION -----

Entre LA PROVINCE DE NAMUR et l'ASBL «Le Centre d'Action Interculturelle de la Province de Namur – C.A.I. » -----

ANNEXE 1 -----

Evaluation du rapport annuel d'activités de l'Association «le Centre d'Action Interculturelle de la Province de Namur – C.A.I. » ASBL reprenant notamment les critères suivants : -----

Critères d'évaluation de la mission 1 -----

- Bilan quantitatif des populations et qualitatif sur les problématiques. -----

- Nombre et type d'interpellations politiques. -----

- Nombre et type de projets développés. -----

- Nombre de partenariats avec les services existants. -----

Critères d'évaluation de la mission 2 -----

- Nombre et type de services organisés. -----

- Nombre de public touché. -----

- Analyse qualitative des modes d'intervention avec prise en compte de l'expression des bénéficiaires -----

Critères d'évaluation de la mission 3 -----

- Nombre et type de services organisés. -----

- Nombre de public touché. -----

- Analyse qualitative des modes d'intervention avec prise en compte de l'expression des intervenants. -----

Analyse qualitative de l'évolution de l'offre de service et des méthodologies développées par les institutions. -----

Critères d'évaluation de la mission 4 : -----

Nombre de documents récents sélectionnés à partir du fonds documentaire du C.A.I. en 2010.

Nombre de documents acquis durant l'année, insérés dans la base de données « Anastasia ». -

Plus-value pour le réseau documentaire. -----

Le Greffier provincial, ----- Le Député-Président,
Valéry ZUINEN ----- Dominique NOTTE

Mme la Présidente aborde les dossiers de la 5^e Commission -----
Affaire n°144/11 : Musées provinciaux et expositions culturelles. Gratuité chaque premier
dimanche du mois. -----

Le Rapporteur M. DELAITE lit le rapport rédigé. -----

MM. SOMVILLE, NOTTE, SCAILLET et SOMVILLE interviennent successivement. -----

M. NOTTE demande, au nom du Collège, le report de ce dossier endéans les deux mois. -----

Mme la Présidente soumet la proposition de report du dossier aux voix. Décision : Le Conseil
adopte, à l'unanimité, le report du dossier. -----

Mme la Présidente aborde les dossiers de la 6^e Commission -----

Pour l'affaire n°130/11 : Troisième tableau des modifications budgétaires de l'exercice 2011
– Autorisation d'emprunt. -----

Le Rapporteur G. LE BUSSY lit le rapport rédigé. -----

MM. BISCARI, LE BUSSY, DELIRE, NOTTE, BISCARI, NOTTE, Ph BULTOT,
BISCARI et VAN ESPEN interviennent successivement. -----

Mme la Présidente met la résolution aux voix. Les membres des groupes PS, MR ainsi que
M. PIERARD sont pour. Les membres des groupes CDH et ECOLO sont contre. Décision :
Le Conseil adopte la résolution. -----

3ème tableau des modifications budgétaires 2011 - Prévisions d'emprunts en moins

Recettes	Dépenses	Libellés	Montants	Durée probable	Remarques
104070/17010/000	104070/23000/000	Installation, machine, équipement des Relations publiques	-1000	10	diminution car tous les crédits ne seront pas utilisés
124012/17010/010	124012/27401/010	Etude pour la réalisation du cahier des charges de la Cité Administrative	-60.000,00 €	3	suite perception boni de liquidation Inatel, on réduit l'emprunt et réduction de la dépense
124088/17010/000	124088/27101/000	Travaux au Campus Provincial	-110.000,00 €	20	report travaux en 2012
124088/17010/006	124088/27001/000	Aménagement au Campus Provincial	-15.000,00 €	20	report travaux en 2012
134008/17010/000	124088/21100/000	logiciels pour l'imprimerie	-7.000,00 €	3	pas d'utilisation des crédits
137014/17010/003	137014/24100/000	Achat de Véhicules pour l'équipe d'entretien	-741,00 €	5	revente véhicule mercedes
139093/17010/003	139093/23100/001	Achat de matériel informatique dans le cadre de l'informatisation générale	-70.000,00 €	5	suite aux prix favorables reçus lors des soumissions
353110/17010/000	353110/27000/000	Achat de terrain et aménagement sur terrain pour le centre pratique de l'école du feu	-1.127.232,00 €	30	report en 2012
420016/17010/007	420016/27101/000	Travaux pour le STP voirie	-50.000,00 €	20	report en 2012
610024/17010/004	610024/27101/000	Travaux à l'OPA	-50.000,00 €	20	report en 2012
610115/17010/000	610115/27101/000	Construction pôle fromager	-50.034,00 €	30	report en 2012
706027/17010/000	706027/27101/001	Achat et aménagement maison du mieux-être	-168.000,00 €	30	report en 2012
706027/17010/003	706027/27101/000	Travaux à l'IOG	-225.000,00 €	20	report en 2012
722058/17010/003	722058/24100/000	Achat de véhicules pour les classes de forêt	-9.000,00 €	5	pas d'achat de vélos
722058/17010/004	722058/27101/000	Travaux aux classes de forêt	-66.000,00 €	20	report 2012
732028/17010/005	732028/27101/000	Travaux à l'EPASC	-3.600,00 €	20	crédit transféré à l'ordinaire
732028/17010/000	732028/27101/000	Travaux de l'EPASC	-50.000,00 €	20	report en 2012

3ème tableau des modifications budgétaires 2011- Prévisions d'emprunts en moins

735030/17010/000	735030/2300/000	Installation, machines, équipement de l'EHPN	-22.000,00 €	10	diminution de cet emprunt et augmentation de l'emprunt travaux pour placement caméra de surveillance
735030/17010/004	735030/27101/000	Travaux à l'EHPN	-320.000,00 €	20	diminution de l'emprunt installation et augmentation de l'emprunt travaux pour placement caméra de surveillance (+22.000) - 635.000 report 2012
735079/17010/003	735079/27101/000	Travaux à l'Ecole de Gesves	-90.700,00 €	20	report en 2012
741081/17010/003	741081/27101/001	Construction d'un bâtiment	-650.000,00 €	30	report 2012
760039/17010/000	760039/23000/000	Installation, machine, équipement au domaine de chevetogne	-52.500,00 €	10	report projet baby plaine
762037/17010/005	762037/27101/001	Travaux de rénovation de la maison de la culture	-20.922,00 €	30	diminution des crédits sur base de l'adjudication
767038/17010/001	767038/23000/000	Installation, machine, équipement de la bibliothèque	-5.000,00 €	10	report en 2012 (panneaux halte bibliobus)
771107/17010/000	771107/27101/000	Emprunt pour travaux au service des musées	-80.000,00 €	20	report 2012
790044/17010/001	790044/27101/000	Travaux aux edifices du culte et palais episcopal	-18.500,00 €	20	reçu une subvention pour travaux d'urgence en 2010, on peut réduire l'emprunt
			-3.322.229,00 €		

3ème tableau des modifications budgétaires 2011- Prévisions d'emprunts en plus

Recettes	Dépenses	Libellés	Montants	Durée probable	Remarques
335082/17010/001	335082/23000/000	Installations, machines, équipement pour l'académie de police	3.234	10	coussins de frappe, 10 bâtons mousse, 25 bâtons télescopiques, Kit tuyaux aspirateur Attix (stand de tir) .
335082/17010/000	335082/23000/000	Installations, machines, équipement de l'école du feu	5.200	10	4 défibrillateurs
735030/17010/004	735030/27101/000	Travaux à l'EHPN	22.000	20	retiré en installation, machine et équipement et mis en travaux car il s'agit de placement de caméra
801045/17010/004	801045/23000/000	Installations, machines, équipement du service d'action sociale	400	10	Achat de caméra-micro pour les psychologues du service Saïfe
760039/17010/006-2010	760039/27101/000-2010	Travaux au DVC	100.000	20	aménagement mine d'or (dépassement)
760039/17010/009	760039/27000/000	Achat de terrain au DVC	100.000	20	
735031/17010/000	735031/26240/000	Subside d'investissement pour travaux à la régie du château de Namur	30.000	10	
833046/17010/001	833046/26240/000	Subside d'investissement pour travaux à l'atelier protégé de Philippeville	65.000	20	construction d'un hangar . Le Carp est maître d'œuvre
			325.834		

EMPRUNTS DESTINES A FINANCER LES DEPENSES EXTRAORDINAIRES PREVUES APRES MB3								
	3 ans	5 ans	10 ans	20 ans	30 ans	TOTAL	Emprunts nouveaux	Emprunts reportés
Budget 2011	70.000	569.000	1.545.156	7.396.167	1.013.480	10.593.803	7.665.461	2.928.342
Prêts								
TOTAL avec Prêts	70.000	569.000	1.545.156	7.396.167	1.013.480	10.593.803	7.665.461	2.928.342
MB1/2011	30.000	25.000	665.864	-593.877	1.311.312	1.438.299	391.067	1.047.232
Prêts								
TOTAL avec Prêts	100.000	594.000	2.211.020	6.802.290	2.324.792	12.032.102	8.056.528	3.975.574
MB3/2011	-67.000	-79.741	-41.666	-791.800	-2.016.188	-2.996.395	-2.996.395	
Prêts								
Total après MB3	33.000	514.259	2.169.354	6.010.490	308.604	9.035.707	5.060.133	3.975.574

Pour l'affaire n°131/11 : Troisième tableau des modifications budgétaires pour l'exercice 2011. -----

Le Rapporteur G. LE BUSSY lit le rapport rédigé. -----

Mme la Présidente met la résolution aux voix. Les membres des groupes PS, MR ainsi que M. PIERARD sont pour. Les membres des groupes CDH et ECOLO sont contre. Décision : Le Conseil adopte la résolution. -----

AVIS DU RECEVEUR :-----

J'ai bien pris connaissance du contenu du troisième tableau des modifications budgétaires de l'exercice 2011 dont les résultats sont les suivants :-----

	Budget 2011	MB3/2011	Résultats après
	Après MB1/2011		MB2/2011
BUDGET ORDINAIRE			
Exercice propre	234.598,00€	866.938€	1.101.536,00€
Exercices antérieurs	16.306.489,00€	197.839,00€	16.504.328,00€
Prélèvements	- 2.471.332,00€	- 778.481€	- 3.249.813,00€
Total	14.069.755,00€	286.296,00€	14.356.051,00€
BUDGET EXTRAORDINAIRE			
Exercice propre	- 7.894.924,00€	1.855.405€	- 6.039.519,00€
Exercices antérieurs	7.958.656,00€	- 194.540,00-€	7.764.116,00€
Prélèvements	2.339.972,00€	105.875€	2.445.847,00€
Total	2.403.704,00€	1.766.740,00€	4.170.444,00€

EXERCICE 2011 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°3

RECAPITULATIF GENERAL DU BUDGET ORDINAIRE	EXERCICES ANTERIEURS			EXERCICE PROPRE			PRELEVEMENTS			EXERCICE GENERAL		
	Recettes	Dépenses	Résultats	Recettes	Dépenses	Résultats	Recettes	Dépenses	Résultats	Recettes	Dépenses	Résultats
Budg. Initial	13.568.156	1.264.040	12.304.116	130.885.026	130.650.541	234.485	168.641	1.447.964	-1.279.323	144.621.823	133.362.545	11.259.278
MB N°1	1.405.066	182.720	1.222.346	417.401	417.288	113		1.192.009	-1.192.009	1.822.467	1.792.017	30.450
Tot. après MB	14.973.222	1.446.760	13.526.462	131.302.427	131.067.829	234.598	168.641	2.639.973	-2.471.332	146.444.290	135.154.562	11.289.728
MB N°2	2.780.027		2.780.027									
Tot. après MB	17.753.249	1.446.760	16.306.489	131.302.427	131.067.829	234.598	168.641	2.639.973	-2.471.332	149.224.317	135.154.562	2.780.027
MB N°3	2.461.829	2.263.990	197.839	890.997	24.059	866.938		778.481	-778.481	3.352.826	3.066.530	286.296
Tot. après MB	20.215.078	3.710.750	16.504.328	132.193.424	131.091.888	1.101.536	168.641	3.418.454	-3.249.813	152.577.143	138.221.092	14.356.051

EXERCICE 2011 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°3

PROVINCE DE NAMUR

RECAPITULATIF GENERAL DU BUDGET EXTRAORDIN.	EXERCICES ANTERIEURS						EXERCICE PROPRE						PRELEVEMENTS						EXERCICE GENERAL					
	Recettes		Dépenses		Résultats		Recettes		Dépenses		Résultats		Recettes		Dépenses		Résultats		Recettes		Dépenses		Résultats	
Budg. Initial	7.096.296	65.000	7.031.296	16.969.473	23.907.567	-6.938.094	1.447.963	1.447.963	1.447.963	1.447.963	1.447.963	1.447.963	25.513.732	23.972.567	1.541.165									
MB N°1		229.075	-229.075	2.127.583	3.084.413	-956.830	1.192.009	1.192.009	300.000	300.000	892.009	3.319.592	3.613.488	-293.896										
Tot. après MB	7.096.296	294.075	6.802.221	19.097.056	26.991.980	-7.894.924	2.639.972	2.639.972	300.000	300.000	2.339.972	28.833.324	27.586.055	1.247.269										
MB N°2	1.156.435		1.156.435	19.097.056	26.991.980	-7.894.924	2.639.972	2.639.972	300.000	300.000	2.339.972	29.989.759	27.586.055	2.403.704										
Tot. après MB	8.252.731	294.075	7.958.656	19.097.056	26.991.980	-7.894.924	2.639.972	2.639.972	300.000	300.000	2.339.972	30.146.733	27.882.105	4.264.628										
MB N°3	190.883	385.423	-194.540	-5.581.631	-7.437.036	1.855.405	105.875	105.875			105.875	-5.284.873	-7.051.613	1.766.740										
Tot. après MB	8.443.614	679.498	7.764.116	13.515.425	19.554.944	-6.039.519	2.745.847	2.745.847	300.000	300.000	2.445.847	24.704.886	20.534.442	4.170.444										

Affaire n°134/11 : Modifications de certaines règles relatives à l'amortissement du patrimoine provincial. -----

Le Rapporteur G. LE BUSSY lit le rapport rédigé. -----

L'ensemble de la 6^e Commission souhaite le report du dossier suite aux diverses erreurs dans le contenu du dossier. -----

Mme la Présidente met la notion de report aux voix. Décision : Le Conseil adopte, à l'unanimité, le report du dossier à la prochaine réunion du Conseil Provincial. -----

Affaire n°139/11 : Budget de la Régie Provinciale « Château de Namur » pour l'exercice 2012 – Approbation. -----

Le Rapporteur G. LE BUSSY lit le rapport rédigé. -----

MM. BISCIARI, LE BUSSY et DELIRE interviennent successivement. -----

Mme la Présidente met la résolution aux voix. Décision : Le Conseil adopte, à l'unanimité, la résolution : -----

Le Conseil Provincial, -----

VU l'accord de l'Exécutif Régional Wallon sur l'organisation en régie provinciale du Château de Namur le 9 janvier 1990 ; -----

VU la proposition du Collège provincial ; -----

VU le Code Wallon de la Démocratie Locale et plus particulièrement le chapitre I du Titre III du Livre II relatif aux budget et comptes des Provinces ; -----

VU les articles 10 à 15 du règlement général sur la gestion des régies provinciales pour la Province de Namur; -----

VU l'avis de sa 6^e Commission; -----

ARRETE : -----

Article 1^{er} : Le projet de budget ci-joint pour la Régie Provinciale "Château de Namur" et relatif à l'exercice 2012 est approuvé. -----

Article 2 : La présente résolution sera soumise à l'approbation de l'Exécutif Régional Wallon.

Le Greffier Provincial, ----- La Présidente,

Valéry ZUINEN ----- Stéphanie THORON

BUDGET ORDINAIRE POUR L'EXERCICE 2012		
		2012
DEPENSES		
APPROVISIONNEMENT ET MARCHANDISES		
6000 Matières premières (nourriture)		326.790 €
6010 Fournitures d'exploitation		204.462 €
6040 Marchandises (vins, alcools, spir...)		96.555 €
		627.807 €
SERVICES ET BIENS DIVERS		
6110 Entretien et réparation (matériel tech.)		75.420 €
6125 Entretien du parc		1.260 €
6121 Fournitures (eau, gaz électricité)		106.855 €
6121 Fournitures (téléph. et frais postaux)		9.186 €
6130 Assurances non relatives au personnel		15.000 €
6132 Secrétariat social		7.160 €
6140 Annonce, publicité, et documentation		27.420 €
6150 Redevances sur cartes de crédit		13.040 €
61514 Location de matériel		12.426 €
		267.768 €
PERSONNEL		
6200 Rémunérations et avantages sociaux		932.765 €

6231 Personnel intérimaire		17.850 €
6232 Autres frais de personnel (bonus)		18.073 €
62330 Pécule de vacances		52.941 €
62420 Chèques-repas		35.910 €
		1.057.539 €
AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		
6300 Dotation aux amortissements et provisions		141.627 €
6470 Coefficient pédagogique		6.000 €
6480 Charges d'exploitation diverses		7.000 €
6600 Charges exceptionnelles		0 €
		154.627.€
CHARGES FINANCIERES		
6500 Intérêts d'emprunts		29.311 €
6501 Autres charges financières		0 €
		29.311.€
Total des dépenses du budget ordinaire		2.137.051 €
RECETTES		
CHIFFRE D'AFFAIRE		
7000 Chambres		540.042 €
7010 Restaurant (nourriture)		960.429 €
7020 Restaurant (boissons)		419.699 €
7030 Téléphone		31 €
7040 Divers		86.000 €
		2.006.201.€
AUTRES PRODUITS		
7400 Intervention pédagogique Province (EHN-ISGH)		112.000 €
7401 Autres produits d'exploitation		0 €
7451 Chèques repas - quote-part personnel		6.180 €
7500 Produits financiers		2.000 €
7530 Subside en capital		10.670 €
7600 Produits exceptionnels		0 €
7700 Reprise réserves disponibles		0 €
		130.850.€
Total des recettes du budget ordinaire		2.137.051 €
Bénéfice présumé		0 €
BUDGET EXTRAORDINAIRE POUR L'EXERCICE 2012		
		2012
DEPENSES		
2100 Consolidation des murailles		1.350.000 €
2101 Réparations extérieures (toiture, boiserie ...)		275.000 €
2200 Rénovation des chambres et des halls des 1er et 2ème étage		400.000 €
2202 Rénovation du mobilier du restaurant		20.000 €
2204 Cuisine zone froide		12.500 €
2205 Cuisine four		12.500 €
2300 Informatique Software		20.000 €
2301 Informatique Hardware		4.500 €
2400 Divers		20.000 €
		2.114.500.€

RECETTES		
1500 Subside de la Région Wallonne (rénovation des chambres)		50.000 €
1501 Intervention de la Province pour les travaux extérieurs		1.625.000 €
1502 Emprunts		105.500 €
1700 Utilisation des réserves		334.000 €
		2.114.500.€

Pour l'affaire n°140/11 : Modifications au budget extraordinaire de la Régie Provinciale « Château de Namur » pour l'exercice 2011 – Approbation. -----

Le Rapporteur G. LE BUSSY lit le rapport rédigé. -----

Mme la Présidente met la résolution aux voix. Décision : Le Conseil adopte, à l'unanimité, la résolution : -----

Le Conseil Provincial, -----

VU l'accord de l'Exécutif Régional Wallon sur l'organisation en régie provinciale du Château de Namur le 9 janvier 1990 ; -----

VU la proposition du Collège provincial ; -----

VU le Code Wallon de la Démocratie locale et plus particulièrement le chapitre I du Titre III du Livre II relatif aux budget et comptes des Provinces ; -----

VU les articles 10 à 15 du règlement général sur la gestion des régies provinciales pour la Province de Namur ; -----

VU le budget de la Régie « Château de Namur » pour l'exercice 2011 voté le 23 novembre 2010 ; -----

VU l'avis de sa 6^e Commission -----

ARRETE : -----

Article 1^{er} : Les modifications au budget extraordinaire de la Régie Provinciale "Château de Namur" relatif à l'exercice 2011 sont approuvées conformément au tableau ci-annexé. -----

Article 2 : La présente résolution sera soumise à l'approbation de l'Exécutif Régional Wallon.

Le Greffier Provincial, ----- La Présidente,
Valéry ZUINEN ----- Stéphanie THORON

	Budget initial	+ / -	Budget modifié
DEPENSES			
2100 Travaux extérieurs (immeuble)	275.000 €	90.000 €	365.000 €
2200 Rénovation des chambres (sols, murs, ...) et des halls	387.600 €	-387.600 €	0 €
2201 Téléviseurs chambres	25.000 €	-25.000 €	0 €
2202 Rénovation du mobilier du restaurant et du bar	20.000 €	-20.000 €	0 €
2204 Cuisine : matériel (four)	12.500 €	0 €	12.500 €
2205 Cuisine : normes d'hygiène (zone froide)	12.500 €	-12.500 €	0 €
2300 Informatique Hardware	10.000 €	1.000 €	11.000 €
2400 Divers	25.000 €	5.000 €	30.000 €
	767.600.€	-349.100.€	418.500.€
RECETTES			
1500 Subside de la Région Wallonne (rénovation des chambres)	50.000 €	-50.000 €	0 €
1501 Intervention de la Province pour les travaux extérieurs	275.000 €	90.000 €	365.000 €
1502 Emprunts	108.600 €	-55.100 €	53.500 €
1700 Utilisation des réserves	334.000 €	-334.000 €	0 €
	767.600.€	-349.100.€	418.500.€

Demande déposée en urgence : -----

Pour l'affaire 150/11 : Motion déposée par Monsieur Etienne CLEDA, Conseiller provincial, groupe ECOLO, concernant l'opposition de principe au projet de construction d'une unité d'incinération de déchets papetiers à Givet. -----

Mme la Présidente rappelle la procédure d'urgence. -----

Mme la Présidente soumet la notion de l'urgence au vote à haute voix et par appel nominal. Le tirage au sort désigne M. JOLY pour commencer l'appel. Décision : le Conseil adopte la notion de l'urgence à l'unanimité de ses membres présents. -----

MM. MATHY et NOTTE interviennent successivement, ensuite M. le Gouverneur explique où en est la procédure administrative en cours dans ce dossier ; MM. NOTTE, LE BUSSY, DERMAGNE, PONCELET, JOLY, LE BUSSY, SCAILLET, COLLIN, JOLY, CI BULTOT, SOMVILLE, PONCELET, JOLY, PAULET, CI BULTOT, CABARAUX, LE BUSSY, PONCELET, DERMAGNE, DUCOFFRE et COLLIN interviennent successivement. -----

Mme la Présidente fait voter sur la suite de la procédure et le Conseil décide un traitement immédiat du dossier. -----

Mme la Présidente met le dossier aux voix. Les membres des groupes PS et MR sont contre. Les membres des groupes CDH et ECOLO ainsi que M. TASIAUX sont pour. Décision : Le Conseil rejette la motion. -----

Mme la Présidente déclare le huis clos pour traiter le dossier 143/11 : Administration Provinciale de l'Enseignement et de la Formation – Pôle qualité – Vacance d'un emploi de Chef de Division Administratif, seuls les Conseillers provinciaux restent en séance avec M. le Gouverneur, M. le Greffier et Mme DEBLENDE. -----

Proclamation du huis clos à 12 h 27. -----

HUIS CLOS -----

Présents au prononcé du huis clos : -----

Groupe PS : Claude BULTOT, Maxime DELAITE, Yves DEPAS, Alexandre DEPAYE, Pierre-Yves DERMAGNE, Véronique FABRIS, Robert JOLY, Natalie MARICHAL, Dominique NOTTE, Yvan PETIT, Maryse ROBERT-DECLERCQ, Khalid TORY. -----

Groupe MR : Marie-Claude ABSIL-LAHAYE, Françoise BAILY-BERGER, Philippe BULTOT, Robert CAPPE, Robert CLOSSET, Luc DELIRE, Joseph DETHY, Bernard DUCOFFRE, Nadine GUISSSET, Jacky MATHY, José PAULET, Fabien SCAILLET, Stéphanie THORON, Jean-Marc VAN ESPEN. -----

Groupe CDH : Alain COLLIN, Benoît DISPA, Christophe GILON, Françoise NAHON-DELFORGE, Jean-Claude NIHOUL, Monique ROLAND. -----

Groupe ECOLO : Philippe HUBAUX, Gauthier LE BUSSY, Virginie MARCHAL. -----

Indépendant: /-----

REPRISE DE LA SEANCE PUBLIQUE à 12h30. -----

Présents à la reprise de la séance publique : -----

Groupe PS : Claude BULTOT, Maxime DELAITE, Yves DEPAS, Alexandre DEPAYE, Pierre-Yves DERMAGNE, Véronique FABRIS, Robert JOLY, Natalie MARICHAL, Dominique NOTTE, Yvan PETIT, Maryse ROBERT-DECLERCQ, Khalid TORY. -----

Groupe MR : Marie-Claude ABSIL-LAHAYE, Françoise BAILY-BERGER, Philippe BULTOT, Robert CAPPE, Robert CLOSSET, Luc DELIRE, Joseph DETHY, Bernard DUCOFFRE, Nadine GUISSSET, Jacky MATHY, José PAULET, Fabien SCAILLET, Stéphanie THORON, Jean-Marc VAN ESPEN. -----

Groupe CDH : Alain COLLIN, Benoît DISPA, Christophe GILON, Françoise NAHON-DELFORGE, Jean-Claude NIHOUL, Monique ROLAND. -----

Groupe ECOLO : Philippe HUBAUX, Gauthier LE BUSSY, Virginie MARCHAL. -----

Indépendant:/-----

A la demande de Mme la Présidente, MM. Maxime DELAITE, Pierre-Yves DERMAGNE, Gauthier LE BUSSY et Christophe GILON, les quatre plus jeunes membres de l'Assemblée prennent place au bureau en qualité de scrutateurs. -----

Vote par bulletin secret pour l'emploi de Chef de Division Administratif au Service de l'Administration Provinciale de l'Enseignement et de la Formation -----

Un bulletin est distribué à chaque Conseiller, 35 bulletins sont distribués -----

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35 -----

Nombre de bulletins nuls : 0 -----

Nombre de votes valablement exprimés (*trouvés – nuls*) : 35 -----

Nombre de bulletins blancs : 0 -----

Nombre de bulletins favorables à Mme FILLEE : 29 -----

Nombre de bulletins favorables à Mme FERON : 0 -----

Nombre de bulletins favorables à Mme FOCANT : 6 -----

Mme FILLEE obtient 29 voix sur 35 votes valables -----

Décision : Mme FILLEE est promue Chef de Division Administratif au Service de l'Administration Provinciale de l'Enseignement et de la Formation, à la majorité des suffrages, cette nomination produisant ces effets à ce jour. -----

Mme la Présidente rappelle aux Conseillers que la Journée des six Commissions réunies se déroulera le 28 octobre 2011 à Couvin, ainsi que la Journée « Au fil de l'eau » qui, elle, se tiendra le 21 octobre 2011 à Ciney de 8h30 à 15h30. -----

Mme la Présidente signale, avant de clôturer la séance, que le procès-verbal de la réunion du 23 septembre 2011, n'ayant fait l'objet d'aucune observation est adopté. -----

La séance est levée à 12 h 45.-----

Pour accord au titre de rapport succinct, le 14 octobre 2011 -----

Valéry ZUINEN,
Greffier provincial

Procès-verbal ainsi adopté à Namur, le 22 novembre 2011

Valéry ZUINEN,
Greffier provincial

Stéphanie THORON
Présidente